



BIG MAMMA de swisspor – le seul système de déchargement reconnu en Suisse

swisspor SA a retravaillé, développé et amélioré le système de déchargement « BIG MAMMA » lancé en 2004. Nous respectons ainsi parfaitement l'article 6¹ de l'ordonnance sur les grues, qui s'appuie sur la Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), car la charge à soulever est maintenue et sécurisée par un filet conçu spécialement à cet effet.

Une des nouveautés consiste à renforcer l'emballage au niveau du socle par des baguettes Styropor. Ainsi, sur le chantier, il n'est plus nécessaire de positionner des cales en bois sous le chargement, et les élingues peuvent facilement être tirées sous l'emballage.

Avec le nouveau système de déchargement « BIG MAMMA » de swisspor, la manutention sur le chantier est encore plus efficace. En quelques minutes, il est possible en deux levages de transporter environ 45 m³ de matériel à chaque levage rapidement et en toute sécurité depuis le camion swisspor vers l'emplacement prévu.

L'essentiel en bref

S'applique aux produits suivants

- swissporEPS Roof, swissporEPS Roof ECO, swissporLAMBDA Roof
- swissporPUR (PIR) Voile | Alu | Premium
- swissporXPS 300 GE | 300 SF | 500 SF | 700 SF | Premium 300 SF | Premium Plus 300 GE | Premium Plus 300 SF
- swissporEPS Panneau périmétrique

Délai de livraison

- De 3 à 5 jours ouvrables selon la disponibilité des véhicules

Conditions de mise en oeuvre

- Une grue doit être présente sur le chantier
- L'accès au chantier doit être garanti
- La commande s'effectue par camion complet avec une seule épaisseur d'isolant par pont
- Le poids de levage par la grue s'élève environ à 2'000 kg
- La hauteur minimale nécessaire entre le crochet de grue et la partie supérieure du garde-corps ou de la bordure de toiture doit être de 9 m
- L'espace nécessaire au dépôt du matériel est de 3 x 8 m, soit 24 m² par plateau
- La longueur des 4 chaînes est d'env. 6 m
- Le contact visuel pour le chargement par le conducteur de la grue doit être assuré
- Si le conducteur ne peut pas garder un contact visuel, un aide doit intervenir
- C'est le conducteur de la grue qui est responsable du levage
- En cas de vent, le conducteur de la grue décide si le levage peut être effectué ou pas

Conditions

- Le forfait s'appliquant à chaque livraison est de CHF 75.00 /pont.

